



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 AVRIL 2024

## PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril à deux-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le vingt-cinq avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Étaient présents :** Messieurs Marc AUZANNEAU, Eric MOIRAUD, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU, Michel BROSSARD, Nathanaël RENAUD et Mesdames Nathalie GUIHARD, Emmanuelle BONNAMY, Nathalie LORIEAU, Marie-Jo OREVE, Céline NOUVEAU, Clara VIANA.

**Ont donné pouvoir :** Monsieur Sylvain DAVID (Procuration donnée à Monsieur Marc AUZANNEAU), Madame Gwenaëlle TRIBALLEAU (Procuration donnée à Monsieur Alban SAUVAGET), Madame Corinne LOISEAU (Procuration donnée à Madame Nathalie LORIEAU).

**Excusés :** /.

**Nombre de membres en exercice :** 18

**Nombre de membres présents :** 15

**Nombre de votants :** 18

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

*Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Marc AUZANNEAU est désigné secrétaire de séance.*

### **1. INTERVENTION DE M. FRANCK BONNAMY – PRESENTATION DU PROJET DE DEPLACEMENT DE RESIDENTS DE L'HOPITAL BEL AIR POUR LA DECOUVERTE DE LA BOCCIA AUX JEUX PARALYMPIQUES DE PARIS 2024**

M. Franck BONNAMY, éducateur sportif au Centre Hospitalier de Bel Air de Corcoué-sur-Logne, développe, aux côtés de deux résidents de l'hôpital, un projet de découverte de la Boccia, sport paralympique mixte qui s'apparente à la pétanque.

Chaque semaine depuis septembre 2022, les résidents peuvent déjà participer à cette discipline. En octobre 2023, un premier tournoi s'est tenu dans la salle des sports, rassemblant plus de 50 résidents avec 5 EHPAD voisins.

Le projet intergénérationnel et inclusif se compose de 4 étapes :

- 1) Initiation du sport auprès des 2 écoles de la commune ;
- 2) Organisation en juin d'un tournoi intergénérationnel entre les résidents de l'hôpital et les enfants dans la salle des sports ;
- 3) Déplacement de 4 résidents et 2 encadrants de l'EPMS aux jeux paralympiques Paris 2024 le vendredi 30 août 2024 pour découvrir le para tennis de table, le goalball et la Boccia ;

4) Diffusion aux écoles d'un reportage vidéo sur le séjour à Paris, suivi d'un temps d'échanges.

## **2. RENOVATION DES ANNEXES DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE SAINT ETIENNE – PRESENTATION DU PROJET PAR ATLANTIQUE HABITATIONS ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE REALISATION DE LOGEMENTS ENTRE LA COMMUNE DE CORCOUE-SUR-LOGNE ET ATLANTIQUE HABITATIONS**

*20h17 : Arrivée d'Alban SAUVAGET*

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Depuis plusieurs mois, la commune de Corcoué-sur-Logne étudie la faisabilité d'une rénovation et extension des annexes de l'ancien presbytère situé à Saint Etienne afin d'y implanter des logements locatifs.

Les enjeux de ce projet sont multiples :

- Mettre en valeur le patrimoine bâti ainsi que son inscription dans un site de grande qualité paysagère ;
- Répondre aux besoins de logements sociaux et spécifiques sur la commune, avec des logements confortables et ouverts sur l'extérieur ;
- Créer un lien fonctionnel et architectural adapté entre le projet et son environnement immédiat (église, arbres, Logne, centre médical, logements séniors, parkings, etc.) ;
- Intégrer une ambition environnementale : utilisation de matériaux biosourcés, performance énergétique, architecture biophile.

Dans ce cadre, un projet de convention de réalisation de logements entre la commune et l'ESH Atlantique Habitations a été rédigé. Cette convention prévoit la réalisation d'une opération composée :

- Dans le bâtiment existant à réhabiliter, la création de :
  - o 2 logements sociaux de type T2 de 45 m<sup>2</sup> habitables environ destinés à un public jeune et pouvant être loués à l'association pour l'Habitat des Jeunes en Pays de Grandlieu Machecoul et Logne ;
  - o 1 logement social de type T3 de 60 m<sup>2</sup> habitables environ destiné à un public jeune et pouvant être loué à l'association pour l'Habitat des Jeunes en Pays de Grandlieu Machecoul et Logne ;
  - o Le poste transformateur EDF étant conservé. Une négociation est en cours avec ENEDIS pour un possible déplacement.
- Dans un bâtiment neuf mitoyen au bâti existant, la construction de :
  - o 4 logements sociaux de type T3 de 60 m<sup>2</sup> habitables environ.

La répartition par typologie des logements sera à confirmer par les études architecturales à réaliser.

Chaque logement devra en outre permettre l'accès à l'extérieur depuis une terrasse, un balcon, une loggia ou un jardin privatif. L'emprise foncière de l'opération devra permettre d'intégrer les stationnements nécessaires au permis de construire.

Une étude capacitaire de première intention a été réalisée par l'agence Tremani.

La réalisation de l'opération est conditionnée par la cession à l'euro symbolique du bâtiment actuellement de la propriété de la commune. Toutefois, la convention à 40 ans pourra permettre de venir pérenniser le caractère d'intérêt public du bâtiment.

Monsieur Bastien GUERY, chargée de développement au sein de l'ESH Atlantique Habitations, ainsi que Madame Aurélie VIGOUROUX, responsable au sein de l'ESH Atlantique Habitations, interviennent pour présenter le projet dans le détail.

*Monsieur Eric MOIRAUD demande si la création de places de parking parallèlement à la création de logements sociaux relève d'une obligation réglementaire. Madame VIGOUROUX indique que la réglementation prévoit la création d'une place de parking par logement. Toutefois, dans le cas d'espèce, l'interprétation de la loi n'obligerait pas nécessairement à construire 7 places de parking. Ces places de parking ne devraient pas nécessairement être privatisées.*

Au vu de cet exposé et des précisions à apporter au projet de convention, il est proposé aux membres du Conseil municipal de différer l'approbation de la convention partenariale avec Atlantique Habitations qui sera soumise à l'approbation du Conseil lors de la séance du 24 juin prochain.

### **3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024**

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2024.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2024 à l'unanimité.

### **4. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES SES DELEGATIONS**

Il est rendu compte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal :

- 2024 04 35 : Aliénation d'un cultivateur ne répondant plus aux besoins de la commune à M. Michel MOINARD au prix de 120 € TTC.
- 2024 04 36 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées du système d'assainissement collectif du Bois Bonnin.  
Montant sollicité : 17 412.50 €.
- 2024 04 37 : Attribution du marché relatif à la réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées du système d'assainissement collectif du Bois Bonnin.  
Montant : 34 825 € HT.  
Entreprise retenue : SCE, sis 4 rue Viviani, CS 26220, 44262 NANTES CEDEX 2

### **5. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE L'INSTRUCTION DE LA POLICE DE LA PUBLICITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**

La création du service commun relatif à l'instruction de la police de la publicité devant faire l'objet d'un vote en Conseil communautaire préalablement à l'approbation par les Conseils municipaux des communes membres, ce point est reporté à l'ordre du jour du Conseil municipal de septembre.

### **6. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2024 du budget principal, des crédits ont été inscrits sur l'article 7751 « Produit des cessions d'immobilisations », ce qui crée une anomalie au niveau du Service de Gestion Comptable de Pornic. En effet, concernant les écritures de cession, au stade du budget, seule la ligne budgétaire 024 (chapitre sans exécution) peut faire l'objet d'une prévision.

Afin de régulariser la situation, il sera proposé au Conseil municipal de modifier le budget principal tel que suit :

Section de fonctionnement			
Virement de crédits			
Article	Dépenses	Article	Recettes
		<b>Chapitre 73</b>	
		Article 7751 – Produit des cessions d’immobilisations	- 1.00 €
		<b>Chapitre 74</b>	
		Article 74111 – Dotation forfaitaire des communes	+ 1.00 €
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>+ 0.00 €</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>+ 0.00 €</b>

Section d’investissement			
Virement de crédits			
Article	Dépenses	Article	Recettes
		<b>Chapitre 024</b>	
		Article 024 – Produit des cessions d’immobilisations	+ 1.00 €
		<b>Chapitre 10</b>	
		Article 10226 – Taxe d’aménagement	- 1.00 €
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>+ 0.00 €</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>+ 0.00 €</b>

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal tel que précisée ci-dessus.

**7. FINANCES – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L’AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA CHOLTIERE DANS LE CADRE DU 126<sup>E</sup> CONGRES DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Le Centre d’Incendie et de Secours de la Choltière, situé sur la commune de Saint Etienne de Mer Morte, intervient sur plusieurs communes limitrophes, dont la commune de Corcoué-sur-Logne.

Le samedi 29 juin prochain, le CIS de la Choltière organise sur la commune de Saint Etienne de Mer Morte le 126<sup>ème</sup> congrès départemental des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique, qui a pour but de promouvoir l’image des sapeurs-pompiers du département et de faire connaître leur savoir-faire. A ce titre, le CIS sollicite les communes d’intervention pour qu’une subvention financière exceptionnelle leur soit attribuée.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d’un montant de 400 € à l’Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Choltière dans le cadre du 126<sup>e</sup> congrès départemental ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – section de fonctionnement – chapitre 65 – article 65748 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au versement de cette subvention.

## **8. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D’EMPLOIS PERMANENTS**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de permettre la nomination d’un agent inscrit au tableau d’avancement du grade d’ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe établi pour l’année 2024 ;

Compte-tenu par ailleurs de la nécessité de créer un emploi d’animateur EVS / référent jeunesse au sein de la collectivité ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- **CREE**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, un emploi d’Agent Territorial Spécialisée des Ecoles Maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à raison de 30 heures hebdomadaires ;
- **SUPPRIME**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, un emploi d’Agent Territorial Spécialisée des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à raison de 30 heures hebdomadaires ;
- **CREE**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, un emploi d’Adjoint territorial d’animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

## **9. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D’UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITES**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que l’article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d’agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d’activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

**CONSIDERANT** les besoins d’animation et de direction au sein du pôle enfance ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- **CREE** un emploi non permanent sur le grade d’adjoint d’animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, du 13 mai 2024 au 12 mai 2025, à temps complet ;
- **PRECISE** :
  - o Que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des dispositions de l’article L332-23 du Code général de la fonction publique ;
  - o Que cet emploi sera rémunéré en fonction des heures de travail effectuées, du grade afférent à l’emploi et de l’échelon fixé par contrat.
  - o Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## 10. RESSOURCES HUMAINES – RECOURS A DES VACATAIRES

Monsieur le Maire, rapporteur, indique aux membres du Conseil que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- Rémunération attachée à l'acte

**CONSIDERANT** la nécessité de recruter des vacataires pour participer à la programmation et la préparation des activités estivales de l'accueil de loisirs ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des vacataires dans les conditions ci-après définies :
  - o 8 vacataires pour une durée de 2 jours ;
  - o 3 vacataires pour une durée de 3 jours ;
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire brut du SMIC applicable au moment de la réalisation de l'acte générant la vacation ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

## 11. ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION DE LA BENATE

Monsieur Olivier GRELIER, rapporteur, expose :

La commune de Corcoué-sur-Logne s'est engagée dans la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées du système d'assainissement collectif de La Benate. Le rapport transmis dans ce cadre indique la nécessité de réaliser des travaux visant à réduire les rejets directs ainsi que la surcharge hydraulique de la station, comprenant :

- Le renforcement des capacités de transfert et de stockages des réseaux (renforcement des conduites et des postes de relèvement, bassins d'orage) ;
- La restructuration des réseaux (mise en séparatif, pose de réseaux spécifiques) ;
- La réhabilitation structurant des réseaux et des branchements associés, à l'exclusion de la réhabilitation ponctuelle en réseaux non visitables (injection de résines, pose de manchettes, renouvellement des tampons des regards).

Afin d'être accompagnée dans cette opération, la commune a lancé une consultation selon une procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la station d'épuration de La Benate.

Deux offres ont été reçues : l'offre de l'entreprise ALTERO et l'offre de l'entreprise SCE.

Au vu de ces deux offres, et entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation de la station d'épuration de La Benate ainsi que le programme de travaux détaillé ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'enveloppe financière du projet, estimée à ce stade à 300 000.00 € HT ;

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la station d'épuration de La Benate à l'entreprise SCE, sis 4 rue Viviani, CS 26220, 44262 NANTES CEDEX 2, pour un montant estimatif de :
  - o 30 000 € HT pour la tranche ferme ;
  - o 4 959.14 € HT pour la tranche optionnelle (dossier loi sur l'eau) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

## **12. RENONCEMENT AU DROIT DE PREFERENCE RELATIF A LA PARCELLE CADASTREE SECTION YX 190 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2022\_03\_50 DU 11 AVRIL 2022**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

L'article L331-24 du Code forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares.

Par délibération n°2022\_03\_50 en date du 11 avril 2022, le Conseil municipal a décidé d'exercer le droit de préférence ouvert par l'article L331-24 du code forestier et d'ainsi acquérir le bien situé à Grossève la Laponière à Corcoué-sur-Logne, cadastré YX n°190, d'une superficie de 3 548m<sup>2</sup>, au prix de 1 000 € payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, avec transfert de propriété et entrée en jouissance au jour de l'acte.

L'acte n'est à ce jour pas encore signé, et l'un des indivisaires a récemment manifesté son souhait d'acheter la parcelle de bois en question aux autres membres de l'indivision.

Au vu de cet élément, et malgré l'intérêt porté par la commune à la préservation du patrimoine boisé et forestier, le Conseil municipal, entendu le rapporteur en son exposé et à l'unanimité :

- **RENONCE** au droit de préférence relatif à la parcelle YX n°190 située à Grossève la Laponière à Corcoué-sur-Logne, d'une superficie de 3 548 m<sup>2</sup> ;
- **RETIRE** en conséquence la délibération n°2022\_03\_50 en date du 11 avril 2022.

## **13. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DU TERRITOIRE EDUCATIF RURAL DU SUD DE LA LOIRE-ATLANTIQUE « CORCOUE SUR LOGNE – LEGE – TOUVOIS »**

Madame Nathalie LORIEAU, rapporteur, expose :

Les Territoires éducatifs ruraux (TER) constituent un réseau de coopérations autour de l'Ecole comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

Dans le prolongement de l'annonce faite le 31 mars 2023 par la Première ministre et le ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse, le plan France ruralités consacre l'élargissement des TER à l'ensemble des départements ruraux. Le programme TER vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Il s'agit de trouver pour chacune et pour chacun des solutions appuyées sur une stratégie adaptée aux territoires, accompagné par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse.

Le territoire éducatif rural du sud de la Loire-Atlantique « Corcoué-sur-Logne – Legé – Touvois » est ainsi constitué sur le territoire. Il comprend les écoles et établissements suivants :

- Ecole publique L'Odyssée, de Corcoué-sur-Logne ;
- Ecole publique Le Chambord, de Legé ;
- Ecole publique Aquarelle, de Touvois ;

- Collègue public Pierre de Coubertin, de Legé

Le plan d'actions du TER est défini autour de 3 axes :

- Axe 1 : être mobile et découvrir l'environnement et le patrimoine local ;
- Axe 2 : développer les transitions et les continuités écoles-collège autour des arts, de la culture, de l'activité physique et sportive et du développement durable ;
- Axe 3 : construire un lien de confiance entre l'école et les familles.

Un comité de pilotage fixe les orientations stratégiques du TER, en définit le plan d'actions et est chargé du suivi et de l'évaluation de celles-ci. Le comité de pilotage est prolongé par des commissions thématiques qui se réunissent pour faciliter et développer les orientations du comité de pilotage sur les 3 axes prioritaires du TER.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à l'établissement du Territoire Educatif Rural du sud de la Loire-Atlantique « Corcoué-sur-Logne – Legé – Touvois » fixant les orientations stratégiques, le plan d'action ainsi que les modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

## INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Marc AUZANNEAU indique que le prochain BIC aura pour sujet central le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Monsieur le Maire rappelle qu'un rassemblement se tiendra le 8 mai prochain à 10h45 place du Champs de Foire en hommage aux anciens combattants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,  
Claude NAUD,



Le secrétaire de séance,  
Marc AUZANNEAU,